

MARKET ACCESS

Une société d'investissement de type ouvert à capital variable (« SICAV »)

**Rapport annuel et États Financiers Audités au
31 décembre 2019**

Extrait du rapport à usage exclusif en Suisse

R.C.S. Luxembourg B-78 567

Aucune souscription ne peut être acceptée sur la base des rapports financiers. Les souscriptions ne sont valables qu'à condition d'être réalisées en se fondant sur le dernier prospectus publié, accompagné par les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur, du dernier rapport annuel et du plus récent rapport semestriel, éventuellement publié ultérieurement.

MARKET ACCESS

Table des matières

	Page
Direction et Administration	3
Information aux Actionnaires	5
Rapport sur les activités du Fonds	6
Rapport de l’Auditeur indépendant	12
État des Actifs Nets	15
État des Variations des Actifs Nets	16
Évolution du nombre d’actions au cours de l’exercice clôturé le 31 décembre 2019 et Statistiques	19
État des Investissements et Ventilations des Investissements	
MARKET ACCESS NYSE ARCA GOLD BUGS INDEX UCITS ETF	21
MARKET ACCESS ROGERS INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS ETF	23
Notes afférentes aux États Financiers	25
Informations aux Actionnaires non auditées	34

MARKET ACCESS

Direction et Administration

R.C.S. LUXEMBOURG B 78 567

Conseil d'Administration Président et Administrateur

M. Christopher SATTERFIELD
China Post & Capital Global Asset Management Limited
60, Wyndham Street
Suite 1901
Central
Hong Kong

Administrateurs

M. Claude KREMER (démissionnaire le 2 août 2019)
Arendt and Medernach S.A.
41A, Avenue J. F. Kennedy
L-2082 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Mme Michèle EISENHUTH (nommée le 2 août 2019)
Arendt and Medernach S.A.
41A, Avenue J. F. Kennedy
L-2082 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

M. Revel WOOD (démissionnaire le 17 janvier 2019)
FundRock Management Company S.A.
33, Rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Grand-Duché de Luxembourg

M. Daniel DOLAN
China Post Global (UK) Limited
75 King William Street
EC4N 7BE Londres
Royaume-Uni

Siège social

11-13, Boulevard de la Foire,
L-1528 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Banque Dépositaire, Agent Domiciliaire, d'Entreprise, d'Administration Centrale, de Registre et de Transferts, Agent Payeur Principal et Agent Boursier

RBC Investor Services Bank S.A.
14, Porte de France,
L-4360 Esch-sur-Alzette
Grand-Duché de Luxembourg

Auditeur indépendant

Ernst & Young S.A.
35E, Avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Gestionnaire des Investissements

China Post Global (UK) Limited
75 King William Street
EC4N 7BE Londres
Royaume-Uni

MARKET ACCESS

Direction et administration (suite)

Sponsor et Distributeur Mondial

China Post Global (UK) Limited
75 King William Street
EC4N 7BE Londres
Royaume-Uni

Société de Gestion

FundRock Management Company S.A.
33, Rue de Gasperich,
L-5826 Hesperange
Grand-Duché de Luxembourg

Conseillers juridiques de droit luxembourgeois

Arendt and Medernach S.A.
41A, Avenue J. F. Kennedy
L-2082 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Représentant et Agent Payeur en Suisse

RBC Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich
Bleicherweg 7,
CH-8027 Zurich
Suisse

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

En Suisse, le prospectus, le Document d'Information Clé pour l'Investisseur, les statuts, le(s) rapport(s) annuel(s) et semestriel(s) et la liste des achats et ventes peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant et Agent Payeur en Suisse, RBC Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich, Bleicherweg 7, CH-8027 Zurich. Pour les parts distribuées à destination et au départ de la Suisse, le lieu d'exécution et la juridiction sont le siège social du Représentant.

MARKET ACCESS

Informations aux Actionnaires

Publication de la valeur nette d'inventaire par action

La valeur nette d'inventaire par action et le prix d'émission et de rachat par action de chaque Compartiment sont disponibles au siège social du Fonds. En outre, ces informations peuvent être insérées dans n'importe quel journal que le Conseil d'Administration juge approprié.

Avis d'information et notifications envoyés aux actionnaires

Les avis d'information et les notifications destinés aux actionnaires sont disponibles en permanence au siège social du Fonds.

En cas d'émission d'actions au porteur représentées par des certificats globaux d'actions, les actionnaires seront informés par voie de publication dans les pays où le Fonds est commercialisé, publication effectuée dans n'importe quel journal jugé approprié par le Conseil d'Administration, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur. Au Luxembourg, il s'agit du *Luxemburger Wort*.

Les actionnaires inscrits dans le registre des actionnaires seront informés personnellement par courrier envoyé à l'adresse indiquée dans leur formulaire de souscription.

Assemblées des Actionnaires

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires aura lieu :

- * au siège social du Fond, ou dans un autre lieu situé au Luxembourg et indiqué dans la convocation à l'assemblée ;
- * le 20 avril à 14 h 00 (heure de Luxembourg) ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, le jour ouvrable bancaire suivant au Luxembourg.

Dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise, toutes les convocations aux assemblées générales sont publiées dans le RESA (Recueil électronique des sociétés et associations), dans le *Luxemburger Wort* et dans tout autre journal luxembourgeois choisi par décision du Conseil d'Administration, et sont envoyées par courrier à chaque détenteur d'actions nominatives à l'adresse indiquée dans le registre des Actionnaires, au moins 8 jours civils avant l'assemblée. Ces convocations indiqueront la date et le lieu de l'assemblée, les conditions d'admission à l'assemblée, l'ordre du jour et les conditions de quorum et de majorité impératives applicables en droit luxembourgeois.

Chaque action entière donne droit à une voix.

États financiers et rapports destinés aux actionnaires

L'exercice financier du Fond commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année, date du rapport annuel correspondant. Les rapports annuels audités sont publiés dans les 4 mois de la clôture de l'exercice financier et les rapports semestriels non audités sont publiés dans les 2 mois suivant la période à laquelle ils se rapportent. Le rapport annuel et les rapports semestriels sont disponibles au siège social du Fonds pendant les heures normales de bureau. La devise de référence du Fonds est l'euro. Les rapports annuels et semestriels comprennent les comptes consolidés du Fonds, exprimés en euros, ainsi que les informations relatives à chaque Compartiment, exprimées dans la devise de référence de chaque Compartiment.

Gouvernance d'entreprise

Le Conseil d'Administration est chargé de veiller au respect d'un niveau élevé de gouvernance d'entreprise et considère que la Société s'est conformée aux meilleures pratiques du secteur des fonds luxembourgeois. En particulier, le Conseil d'Administration a adopté le Code de conduite de l'ALFI (le « Code »), qui énonce les principes de la gouvernance d'entreprise. Le Conseil d'Administration estime que la Société s'est conformée aux principes du Code dans tous ses aspects significatifs au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2019.

MARKET ACCESS

Rapport sur les activités du Fonds

Il y avait deux Compartiments en activité au 31 décembre 2019. L'objectif de tous les Compartiments est de répliquer, le plus étroitement possible, la performance de leur indice de référence.

~~Les deux Compartiments ont utilisé une méthode de réplification synthétique afin d'augmenter l'exposition à l'indice de référence correspondant mentionné ci-dessous :~~

--	--

Nom du Compartiment

MARKET ACCESS ROGERS INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS
ETF

MARKET ACCESS NYSE ARCA GOLD BUGS INDEX UCITS ETF

Indice de référence

Rogers International Commodity Index

NYSE Arca Gold Bugs Index⁰

MARKET ACCESS

Rapport sur les Activités du Fonds (suite)

Différence de répliation (« *Tracking difference* »)

La différence de répliation ou *Tracking difference* est la différence entre la performance du Compartiment et la performance de son indice de référence sur une période de temps. Le tableau ci-dessous établit une comparaison entre la performance de chaque Compartiment et la performance de l'indice de référence pertinent pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019. Une différence de répliation négative signifie que le Compartiment a sous-performé par rapport à l'indice de référence. Une différence de répliation positive indique une surperformance réalisée par le Compartiment par rapport à l'indice de référence.

Point à relever - le Total des frais sur encours (Total Expense Ratio) a été diminué pour le compartiment suivant le 10 décembre 2019, suite à la fusion ETF détaillée ci-dessous :

. MARKET ACCESS ROGERS INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS ETF de 0,70% par an à 0,60% par an

Nom du Compartiment	Compartiment rendement	Indice de référence rendement	Tracking différence	Raison de la différence
MARKET ACCESS ROGERS INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS ETF	12,19 %	13,92 %	(1,73 %)	Le Compartiment a réalisé une performance en rapport avec celle réalisée par l'indice de référence avant l'incorporation des frais. Le Compartiment a sous-performé par rapport à l'indice de référence en raison du total annuel de ses frais sur encours et des frais de transaction.
MARKET ACCESS NYSE ARCA GOLD BUGS INDEX UCITS ETF	52,17 %	54,21 %	(2,04 %)	Le Compartiment a réalisé une performance en rapport avec celle réalisée par l'indice de référence avant l'incorporation des frais. Le Compartiment a sous-performé par rapport à l'indice de référence en raison du total annuel de ses frais sur encours, des frais de transaction et des effets composés des commissions du fonds au cours d'une période où l'Indice sous-jacent a progressé de manière significative, de +54,21%.

Les performances passées ne préjugent pas des performances actuelles ou futures et les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais encourus lors de l'émission et du rachat de parts.

MARKET ACCESS

Rapport sur les Activités du Fonds (suite)

Erreur de réplication (« *tracking error* »)

L'erreur de réplication ou *tracking error* est la volatilité de la différence entre la performance du Compartiment et la performance de l'indice de référence. Le tracking error mesure la qualité de la réplication de l'indice. Le tableau ci-dessous établit la comparaison entre le tracking error estimé du Compartiment et le tracking error qu'il a effectivement réalisé au cours de la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019.

Nom du Compartiment	Tracking error estimé jusqu'à	Tracking error réalisé	Raison de la différence
MARKET ACCESS ROGERS INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS ETF	0,05 %	0,005 %	Le tracking error réalisé était conforme aux prévisions.
MARKET ACCESS NYSE ARCA GOLD BUGS INDEX UCITS ETF	0,05 %	0,02 %	Le tracking error réalisé était conforme aux prévisions.

MARKET ACCESS

Rapport sur les Activités du Fonds (suite)

Liquidations/Fusions de Compartiments

En 2019, Market Access a liquidé le fonds négocié en bourse suivant :

- . THE MARKET ACCESS ISTOXX MUTB JAPAN QUALITY 150 INDEX UCITS ETF

En 2019, Market Access a fusionné les fonds négociés en bourse suivants :

- . MARKET ACCESS ISTOXX ASIA INDEX UCITS ETF est fusionné dans MARKET ACCESS STOXX⁰ CHINA A MINIMUM VARIANCE INDEX UCITS ETF
- . MARKET ACCESS RICI METALS INDEX UCITS ETF et MARKET ACCESS RICI AGRICULTURE INDEX UCITS ETF ont fusionné l'un et l'autre dans MARKET ACCESS ROGERS INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS ETF

Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour les dates de liquidation/fusion concernées :

Nom du Compartiment	Date de liquidation/fusion (date de la VNI finale)
THE MARKET ACCESS ISTOXX MUTB JAPAN QUALITY 150 INDEX UCITS ETF (Liquidé)	11 octobre 2019
MARKET ACCESS ISTOXX ASIA INDEX UCITS ETF (FUSIONNÉ DANS MARKET ACCESS STOXX ⁰ CHINA A MINIMUM VARIANCE INDEX UCITS ETF)	9 décembre 2019
MARKET ACCESS RICI METALS INDEX UCITS ETF (FUSIONNÉ DANS MARKET ACCESS ROGERS INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS ETF)	9 décembre 2019
MARKET ACCESS RICI AGRICULTURE INDEX UCITS ETF (FUSIONNÉ DANS MARKET ACCESS ROGERS INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS ETF)	9 décembre 2019

Le compartiment Market Access iSTOXX MUTB Japan Quality 150 Index UCITS ETF a utilisé une méthode de réplification physique afin d'augmenter l'exposition à l'indice de référence concerné dont la liste figure ci-dessous. Tous les autres Compartiments ont utilisé une méthode de réplification synthétique afin d'augmenter l'exposition à l'indice de référence concerné dont la liste figure ci-dessous.

Nom du Compartiment	Indice de référence Indice rendement
MARKET ACCESS ISTOXX MUTB JAPAN QUALITY 150 INDEX UCITS ETF	iSTOXX ⁰ MUTB Japan Quality 150 Index
MARKET ACCESS ISTOXX ASIA INDEX UCITS ETF	iSTOXX Asia Index
MARKET ACCESS RICI METALS INDEX UCITS ETF	Rogers International Commodity Index ⁰ - Metals
MARKET ACCESS RICI AGRICULTURE INDEX UCITS ETF	Rogers International Commodity Index ⁰ - Agriculture

MARKET ACCESS

Rapport sur les Activités du Fonds (suite)

Pour tous les Compartiments ci-dessous, la période de performance, la différence de réplication (« tracking difference ») et l'erreur de réplication (« tracking error ») s'étendent du 31 décembre 2018 à la date de la VNI finale de la liquidation/fusion concernée indiquée ci-dessus.

Nom du Compartimen	Compartiment rendement	Indice de référence Indice rendement	Tracking différence	Raison de la différence
MARKET ACCESS ISTOXX MUTB JAPAN QUALITY 150 INDEX UCITS ETF	12,30 %	13,18 %	(0,88 %)	Le Compartiment a réalisé une performance en rapport avec celle réalisée par l'indice de référence avant l'incorporation des frais. Le Compartiment a sous-performé par rapport à l'indice de référence en raison de son total des frais sur encours annuel et les frais de transactions.
MARKET ACCESS ISTOXX ASIA INDEX UCITS ETF	14,14 %	17,90 %	(3,76 %)	Le Compartiment a sous-performé par rapport à l'indice de référence en raison de son total des frais sur encours annuel, des frais de transactions et du fait que le fonds n'a pas intentionnellement suivi l'indice pendant quatre jours ouvrables en raison de la fusion le 12/09/2019.
MARKET ACCESS RICI METALS INDEX UCITS ETF	7,20 %	8,71 %	(1,51 %)	Le Compartiment a sous-performé par rapport à l'indice de référence en raison de son total des frais sur encours annuel, des frais de transactions et du fait que le fonds n'a pas intentionnellement suivi l'indice pendant quatre jours ouvrables en raison de la fusion le 12/09/2019.
MARKET ACCESS RICI AGRICULTURE INDEX UCITS ETF	(3,09 %)	(0,79 %)	(2,30 %)	Le Compartiment a sous-performé par rapport à l'indice de référence en raison de son total des frais sur encours annuel, des frais de transactions et du fait que le fonds n'a pas intentionnellement suivi l'indice pendant quatre jours ouvrables en raison de la fusion le 12/09/2019.

MARKET ACCESS

Rapport sur les Activités du Fonds (suite)

Nom du Compartiment	Tracking Error estimé jusqu'à	Tracking Error réalisé	Raison de la différence
MARKET ACCESS ISTOXX MUTB JAPAN QUALITY 150 INDEX UCITS ETF	1,50 %	0,19 %	Le tracking error réalisé correspond aux prévisions
MARKET ACCESS ISTOXX ASIA INDEX UCITS ETF	0,05 %	0,07 %	Le tracking error réalisé était supérieur au niveau annuel maximal anticipé, tel qu'indiqué dans le Prospectus. Cependant, cette évolution était attendue du fait que le fonds n'a pas intentionnellement suivi l'index pendant quatre jours ouvrables à la suite de la fusion le 12/09/2019.
MARKET ACCESS RICI METALS INDEX UCITS ETF	0,05 %	0,02 %	Le tracking error réalisé correspond aux prévisions
MARKET ACCESS RICI AGRICULTURE INDEX UCITS ETF	0,05 %	0,06 %	Le tracking error réalisé était supérieur au niveau annuel maximal anticipé, tel qu'indiqué dans le Prospectus. Cependant, cette évolution était attendue du fait que le fonds n'a pas intentionnellement suivi l'indice pendant quatre jours ouvrables en raison de la fusion le 12/09/2019.

Les informations figurant dans ce rapport sont basées sur des données historiques et ne préjugent pas nécessairement des performances futures.



Ernst & Young
Société anonyme

35E, Avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Tél. : +352 42 124 1
www.ey.com/luxembourg

B.P. 780
L-2017 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 47 771
TVA LU 16063074

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux Actionnaires de
Market Access
11-13, Boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Market Access (le « Fonds ») et de chacun de ses Compartiments, qui comprennent l'État des Actifs Nets et l'État des Investissements au 31 décembre 2019 et l'État des Variations des Actifs Nets pour l'exercice terminé à cette date et les notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales conventions comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image sincère et fidèle de la situation financière du Fonds et de chacun de ses compartiments à la date du 31 décembre 2019, ainsi que de leurs résultats d'exploitation et des variations de leurs actifs nets pour l'exercice se terminant à cette date, en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires luxembourgeoises relatives à la préparation et à la présentation des états financiers.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux dispositions de la Réglementation UE N° 537/2014, de la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (ci-après « la Loi du 23 juillet 2016 »), ainsi que selon les normes internationales d'audit (« International Standards on Auditing », en abrégé « ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (ci-après « la CSSF »). Nos responsabilités en vertu des dispositions de la Réglementation UE N° 537/2014, de la Loi du 23 juillet 2016 et des ISA sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilités du « réviseur d'entreprises agréé » pour l'audit des états financiers » de notre rapport. Nous sommes également indépendants du Fonds conformément au Code déontologique du Conseil international des normes d'éthique pour les comptables professionnels (« Code IESBA ») adopté par la CSSF pour le Luxembourg et aux règles déontologiques pertinentes pour notre audit des états financiers, et nous avons assumé nos autres responsabilités déontologiques en vertu de ces règles déontologiques. Nous pensons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour servir de fondement à notre opinion.

Éléments clés de l'audit

Les éléments clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les questions les plus importantes apparues dans l'exercice de notre mission d'audit des états financiers de la période en cours. Nous avons estimé qu'il n'y a pas d'éléments clés de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Autres informations

Le Conseil d'Administration du Fonds est responsable des autres informations. Les autres informations comprennent les informations incluses dans le rapport annuel, mais n'incluent pas les états financiers et notre rapport de « réviseur d'entreprises agréé » s'y rapportant.

Notre opinion relative aux états financiers ne porte pas sur les autres informations et nous n'exprimons aucune forme de conclusion d'assurance à ce sujet.

Une société membre de Ernst & Young Global Limited

Dans le cadre de l'exercice de notre mission d'audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et ce faisant, considérer si les autres informations sont matériellement incompatibles avec les états financiers ou avec la connaissance que nous avons acquise au cours de l'exercice de l'audit, ou pour toute autre raison, semblent contenir des inexactitudes significatives. Si, en fonction du travail que nous avons exécuté, nous concluons à l'existence d'inexactitudes significatives dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler leur présence. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration du Fonds et des personnes chargées de la gouvernance en ce qui concerne les états financiers

Le Conseil d'Administration du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux conditions légales et réglementaires du Luxembourg relatives à la préparation et à la présentation des états financiers et au contrôle interne, que le Conseil d'Administration du Fonds détermine comme étant nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, le Conseil d'Administration du Fonds est responsable de l'évaluation de la capacité du Fonds et de chacun de ses compartiments à poursuivre son exploitation, de faire état, le cas échéant, des questions liées à la continuité de l'exploitation et d'utiliser la méthode de la continuité de l'exploitation sauf si le Conseil d'Administration soit à l'intention de liquider le Fonds ou de cesser ses activités, soit n'a pas d'autre choix réaliste que d'agir de la sorte.

Responsabilités du « réviseur d'entreprises agréé » en ce qui concerne l'audit des états financiers

Les objectifs de notre audit consistent à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, et à émettre un rapport du « réviseur d'entreprises agréé » comportant notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais ne constitue pas une garantie qu'un audit effectué conformément à la Réglementation UE N° 537/2014, à la Loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA adoptées pour le Luxembourg par la CSSF détectera toujours une inexactitude significative lorsqu'elle existe. Des inexactitudes peuvent découler de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou globalement, on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit exercé conformément aux dispositions de la Réglementation UE N° 537/2014, à la Loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous portons un jugement professionnel et conservons un esprit critique professionnel tout au long de l'exercice de la mission d'audit. Nous réalisons également ce qui suit :

- Identifier et évaluer les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, concevoir et exécuter des procédures d'audit adaptées à ces risques et obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Acquérir une compréhension du contrôle interne pertinente pour l'exercice de la mission d'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur

l'efficacité du contrôle interne du Fonds.

- Évaluer le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations à fournir s'y rapportant communiquées par le Conseil d'Administration du Fonds.

Une société membre de Ernst & Young Global Limited



Building a better
working world

Conclure au sujet du caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du Fonds de la méthode de la continuité de l'exploitation et, sur la base des informations probantes obtenues, en cas d'incertitudes significatives liées à des événements ou des circonstances pouvant jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport du « réviseur d'entreprises agréé » sur les informations à fournir s'y rapportant dans les états financiers ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les informations probantes obtenues jusqu'à la date de notre rapport du « réviseur d'entreprises agréé ». Toutefois, des événements ou des circonstances futurs peuvent entraîner que le Fonds ou l'un de ses compartiments cesse de poursuivre son exploitation.

Évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations à fournir, et déterminer si les états financiers représentent les transactions et les événements sous-jacents de manière à donner une image fidèle.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance en ce qui concerne, entre autres, la portée et le calendrier prévus de l'audit et les constatations importantes de l'audit, y compris les éventuelles carences significatives du contrôle interne que nous avons relevées au cours de notre audit.

Nous informons également les personnes chargées de la gouvernance que nous avons respecté les règles d'éthique pertinentes en matière d'indépendance et leur communiquons toutes les relations et autres questions qui pourraient raisonnablement être considérées comme ayant une influence sur notre indépendance et, le cas échéant, les garanties correspondantes.

À partir des questions communiquées aux personnes chargées de la gouvernance, nous déterminons les questions qui ont revêtu le plus d'importance dans l'audit des états financiers de la période en cours et constituent par là même des points clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, à moins que la loi ou la réglementation ne s'oppose à la divulgation publique de la question soulevée.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous avons été désignés « réviseur d'entreprises agréé » par l'Assemblée Générale des Actionnaires le 18 avril 2019 et la durée de notre mission sans interruption, y compris les reconductions et les renouvellements précédents, est de trois ans.

Nous confirmons que les services autres que d'audit interdits qui sont mentionnés dans la Réglementation UE N°537/2014 n'ont pas été fournis et que nous sommes restés indépendants du Fonds dans la conduite de l'audit.

Outre le contrôle légal des comptes, nous avons fourni les services autorisés suivants :

délivrance d'un rapport relatif au projet de fusion entre MARKET ACCESS RICI AGRICULTURE INDEX UCITS ETF et MARKET ACCESS RICI METALS INDEX UCITS ETF (les « compartiments fusionnants ») et MARKET ACCESS

ROGERS INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS ETF (le « compartiment absorbant ») conformément aux dispositions de l'article 71 de la loi modifiée du 17 décembre 2010.

délivrance d'un rapport relatif au projet de fusion entre MARKET ACCESS ISTOXX ASIA INDEX UCITS ETF (les « compartiments fusionnants ») et MARKET ACCESS STOXX CHINA A MINIMUM VARIANCE INDEX UCITS ETF (le « compartiment absorbant ») conformément aux dispositions de l'article 71 de la loi modifiée du 17 décembre 2010.

Ernst & Young
Société anonyme
Cabinet de révision agréé

<

Lhoest

Luxembourg, 26 mars 2020

Une société membre de Ernst & Young Global Limited

MARKET ACCESS

État des Actifs Nets au
31 décembre 2019

	Notes	MARKET ACCESS		COMBINED EUR
		MARKET ACCESS NYSE ARCA GOLD BUGS INDEX UCITS ETF EUR	ROGERS INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS ETF EUR	
ACTIFS				
Investissements en titres à la valeur de marché	(2c)	88 820 344,91	53 884 003,85	171 025 295,20
Liquidités en banque		6 229 655,34	2 910 128,23	9 159 486,33
Montants à recevoir sur swaps		7 061 899,91	0,00	7 061 899,91
Appréciation non réalisée sur swaps	(6)	0,00	173 459,23	173 459,23
TOTAL DES ACTIFS		102 111 900,16	56 967 591,31	187 420 140,67
PASSIFS				
Montants à payer sur achats d'investissements		6 216 499,53	0,00	6 216 499,53
Montant à payer sur swaps		338 453,62	0,00	338 453,62
Moins-values non réalisées sur swaps	(6)	359 979,95	0,00	359 979,95
Commissions de l'Agent des services et taxes à payer	(3)	100 047,93	99 689,62	211 309,32
Intérêts à payer		242,26	2 158,08	3 982,05
Montant net à payer sur contrats de devises		11 929,73	0,00	11 929,73
Commissions à payer sur swaps	(7)	3 641,33	14 083,70	17 725,03
Autres passifs		0,00	0,00	12 543,77
TOTAL DES PASSIFS		7 030 794,35	115 931,40	7 172 423,00
TOTAL DES ACTIFS NETS		95 081 105,81	56 851 659,91	180 247 717,67
Valeur nette d'inventaire par action				
- Capitalisation par Classe		EUR 87,8222	EUR 18,4715	
- Classe EUR C		0,0000	0,0000	
Nombre d'actions en circulation				
- Capitalisation par Classe		1 082 654,00	3 077 810,00	
- Classe EUR C		0,00	0,00	

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

MARKET ACCESS

État des Variations des Actifs Nets
de l'exercice clôturé le 31 décembre 2019

	MARKET ACCESS		
	MARKET ACCESS	MARKET ACCESS	RICI
	ISTOXX ASIA INDEX UCITS ETF*	NYSE ARCA GOLD BUGS INDEX UCITS ETF	AGRICULTURE INDEX UCITS ETF*
Notes	EUR	EUR	EUR
ACTIFS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	27 783 345,99	71 965 209,03	19 994 369,68
REVENUS			
Dividendes 173,15	0,00	0,00	
Intérêts bancaires	341,04	1 517,45	178,73
Autres revenus	6 275,55	30 336,66	3 732,13
TOTAL DES REVENUS	6 789,74	31 854,11	3 910,86
CHARGES			
Commissions de l'Agent des services (3)	182 236,44	497 237,27	118 386,53
Intérêts bancaires	11 412,58	36 590,77	6 399,36
Frais bancaires et honoraires de correspondants	54 674,33	126 067,20	88 149,58
Charges sur swaps (7)	281 687,98	393 562,09	59 367,94
TOTAL DES CHARGES	530 011,33	1 053 457,33	272 303,41
REVENU NET / (PERTE) SUR INVESTISSEMENTS	(523 221,59)	(1 021 603,22)	(268 392,55)
Gains nets réalisés / (pertes) sur ventes d'investissements (2f)	3 813 423,55	4 471 339,28	2 861 075,91
Gains nets réalisés / (pertes) sur opérations de change (2h)	2,61	104 277,14	14 411,00
Gains nets réalisés / (pertes) sur swaps (2g)	(1 734 260,04)	17 694 052,60	(5 418 384,85)
Résultat net de l'exercice avant variations des plus-values / (moins-values) non réalisées	1 555 944,53	21 248 065,80	(2 811 290,49)
Variation des plus-values / (moins-values) nettes non réalisées sur :			
- investissements	2 528 494,61	14 323 381,41	2 089 213,03
- swaps	(250 685,94)	(1 563 201,67)	134 450,21
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DES ACTIFS NETS PAR SUITE D'OPÉRATIONS	3 833 753,20	34 008 245,54	(587 627,25)
VARIATIONS DU CAPITAL			
Émission d'actions	0,00	17 348 002,74	3 529 224,00
Rachat d'actions (31 617 099,19)	(31 617 099,19)	(28 240 351,50)	(22 935 966,43)
Conversion de devises	0,00	0,00	0,00
ACTIFS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	0,00	95 081 105,81	0,00

* Voir Note 10

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

MARKET ACCESS

État des Variations des Actifs Nets de l'exercice clôturé le 31 décembre 2019 (suite)

		MARKET ACCESS	MARKET ACCESS	MARKET ACCESS
		MARKET ACCESS	ROGERS	ISTOXX MUTB
		RICI METALS	INTERNATIONAL	JAPAN QUALITY
		INDEX UCITS	COMMODITY	150 INDEX UCITS
		ETF*	INDEX UCITS ETF	ETF**
Notes	EUR	EUR	EUR	JPY
ACTIFS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE		16 106 041,50	37 528 239,02	2 451 680 141,00
REVENUS				
Dividendes 0,00		0,00	0,00	25 096 575,00
Intérêts bancaires		196,69	492,80	0,00
Autres revenus		1 933,33	4 952,06	1 247 545,00
TOTAL DES REVENUS		2 130,02	5 444,86	26 344 120,00
CHARGES				
Commissions de l'Agent des services (3)		78 459,40	264 734,96	7 128 644,00
Intérêts bancaires		5 046,97	13 741,91	11 262,00
Frais bancaires et honoraires de correspondants		67 825,78	171 664,46	3 930 871,00
Charges sur swaps (7)		46 817,60	138 624,55	0,00
TOTAL DES CHARGES		198 149,75	588 765,88	11 070 777,00
REVENU NET / (PERTE) SUR INVESTISSEMENTS		(196 019,73)	(583 321,02)	15 273 343,00
Gains nets réalisés / (pertes) sur ventes d'investissements (2f)		2 811 139,78	3 343 052,07	(147 995 845,00)
Gains nets réalisés / (pertes) sur opérations de change (2h)		4 692,22	33 903,11	11 634,00
Gains nets réalisés / (pertes) sur swaps (2g)		(2 477 130,60)	(4 492 636,38)	0,00
Résultat net de l'exercice avant variations des plus-values / (moins-values) non réalisées		142 681,67	(1 699 002,22)	(132 710 868,00)
Variation des plus-values / (moins-values) nettes non réalisées sur :				
- investissements		1 367 560,06	6 822 926,21	401 871 655,00
- swaps		(343 370,81)	(244 010,58)	0,00
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DES ACTIFS NETS PAR SUITE D'OPÉRATIONS		1 166 870,92	4 879 913,41	269 160 787,00
VARIATIONS DU CAPITAL				
Émission d'actions		0,00	27 781 183,84	0,00
Rachat d'actions		(17 272 912,42)	(13 337 676,36)	(2 720 840 928,00)
Conversion de devises		0,00	0,00	0,00
ACTIFS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE		0,00	56 851 659,91	0,00

* Voir Note 10

** Liquidé le 11 octobre 2019

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

MARKET ACCESS

État des Variations des Actifs Nets de l'exercice clôturé le 31 décembre 2019 (suite)

	Notes	CONSOLIDÉ EUR
ACTIFS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE		194 683 123,63
REVENUS		
Dividendes		231 844,38
Intérêts bancaires		3 511,98
Autres revenus		64 133,41
TOTAL DES REVENUS		299 489,77
CHARGES		
Commissions de l'Agent des services	(3)	1 213 834,18
Intérêts bancaires		74 907,36
Frais bancaires et honoraires de correspondants		558 610,86
Charges sur swaps	(7)	920 060,16
TOTAL DES CHARGES		2 767 412,56
REVENU NET / (PERTE) SUR INVESTISSEMENTS		(2 467 922,79)
Gains nets réalisés / (pertes) sur ventes d'investissements	(2f)	16 126 080,33
Gains nets réalisés / (pertes) sur opérations de change	(2h)	148 654,06
Gains nets réalisés / (pertes) sur swaps	(2g)	3 648 738,12
Résultat net de l'exercice avant variations des plus-values / (moins-values) non réalisés		17 455 549,72
Variation des plus-values / (moins-values) nettes non réalisées sur :		
- investissements		31 467 985,55
- swaps		(2 264 566,92)
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DES ACTIFS NETS PAR SUITE D'OPÉRATIONS		46 658 968,35
VARIATIONS DU CAPITAL		
Émission d'actions		76 069 538,40
Rachat d'actions		(137 717 644,20)
Conversion de devises		553 731,49
ACTIFS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE		180 247 717,67

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

MARKET ACCESS

Changements dans le nombre d'actions
de l'exercice clôturé le 31 décembre 2019

	MARKET ACCESS			
	MARKET ACCESS	NYSE ARCA GOLD	MARKET ACCESS	MARKET ACCESS
	ISTOXX ASIA INDEX	BUGS INDEX UCITS	RICI AGRICULTURE	RICI METALS INDEX
	UCITS ETF*	ETF	INDEX UCITS ETF*	UCITS ETF*
	EUR	EUR	EUR	EUR
Classe par Capitalisation				
Nombre d'actions en circulation				
au début de l'exercice	518 387,00	1 246 954,00	289 801,00	158 017,00
Nombre d'actions émises	0,00	223 200,00	54 000,00	0,00
Nombre d'actions rachetées	(518 387,00)	(387 500,00)	(343 801,00)	(158 017,00)
Nombre d'actions en circulation				
à la fin de l'exercice	0,00	1 082 654,00	0,00	0,00
Classe EUR C				
Nombre d'actions en circulation				
au début de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Nombre d'actions émises	0,00	0,00	0,00	0,00
Nombre d'actions rachetées	0,00	0,00	0,00	0,00
Nombre d'actions en circulation				
à la fin de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00

Statistiques

	MARKET ACCESS			
	MARKET ACCESS	NYSE ARCA GOLD	MARKET ACCESS	MARKET ACCESS
	ISTOXX ASIA INDEX	BUGS INDEX UCITS	RICI AGRICULTURE	RICI METALS INDEX
	UCITS ETF*	ETF	INDEX UCITS ETF*	UCITS ETF*
	EUR	EUR	EUR	EUR
Total de la Valeur Nette d'Inventaire				
- 31 décembre 2019				
- 31 décembre 2018				
- 31 décembre 2017				
* Voir Note 10				
Valeur nette d'inventaire par action de				
Classe de	0,00	95 081 105,81	0,00	0,00
Capitalisation au :	27 783 345,99	71 965 209,03	19 994 369,68	16 106 041,50
- 31 décembre 2019	10 000 674,20	81 848 935,12	22 195 314,58	19 184 479,28
- 31 décembre 2018				
- 31 décembre 2017				
Valeur nette d'inventaire par action de	0,0000	87,8222	0,0000	0,0000
Classe EUR C au :	53,60	57,71	68,99	101,93
- 31 décembre 2019	59,25	66,22	70,87	112,16
- 31 décembre 2018				
- 31 décembre 2017	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000

0,00
0,00

0,00
0,00

0,00
0,00

0,00
0,00

Les notes afférentes font partie
intégrante des états financiers.19

MARKET ACCESS

Changements dans le nombre d'actions
de l'exercice clôturé le 31 décembre 2019 (suite)

	MARKET ACCESS ROGERS	MARKET ACCESS
	INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS ETF EUR	ISTOXX MUTB JAPAN QUALITY 150 INDEX UCITS ETF* JPY
Classe par Capitalisation		
Nombre d'actions en circulation		
au début de l'exercice	2 279 332,00	251 078,00
Nombre d'actions émises	1 538 274,00	0,00
Nombre d'actions rachetées	(739 796,00)	(251 078,00)
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	3 077 810,00	0,00
Classe EUR C		
Nombre d'actions en circulation		
au début de l'exercice	0,00	0,00
Nombre d'actions émises	0,00	0,00
Nombre d'actions rachetées	0,00	0,00
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	0,00	0,00

Statistiques (suite)

	MARKET ACCESS ROGERS	MARKET ACCESS
	INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS ETF EUR	ISTOXX MUTB JAPAN QUALITY 150 INDEX UCITS ETF* JPY
Total de la Valeur Nette d'Inventaire		
- 31 décembre 2019	56 851 659,91	0,00
- 31 décembre 2018	37 528 239,02	2 451 680 141,00
- 31 décembre 2017	49 620 599,20	3 730 671 916,00
Valeur nette d'inventaire par Classe		
Action de capitalisation au :		
- 31 décembre 2019	18,4715	0,0000
- 31 décembre 2018	16,46	9 764,62
- 31 décembre 2017	17,49	11 702,23
Valeur nette d'inventaire par Classe		
EUR C au :		
- 31 décembre 2019	0,0000	0,0000
- 31 décembre 2018	0,00	0,00
- 31 décembre 2017	0,00	0,00

* Liquidé le 11 octobre 2019

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

MARKET ACCESS

État des Investissements au 31 décembre 2019

(exprimés en EUR)

MARKET ACCESS NYSE ARCA GOLD BUGS INDEX UCITS ETF

Description	Quantité	Devise	Coût	Valeur de marché EUR	% de l'actif net
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs					
Actions					
Îles des Bermudes					
NORWEGIAN CRUISE LINE SHS	62 000	USD	2 923 078,32	3 226 209,35	3,40
			2 923 078,32	3 226 209,35	3,40
États-Unis d'Amérique					
ALIGN TECHNOLOGY INC	9 671	USD	2 341 208,33	2 404 094,29	2,53
ALPHABET INC -A-	2 000	USD	2 357 829,74	2 386 440,98	2,51
EALPHABET INC -C-	2 000	USD	2 359 482,41	2 382 218,26	2,51
AMAZON COM INC	2 800	USD	4 441 465,01	4 609 311,36	4,85
BERKSHIRE HATHAWAY - B	10 178	USD	2 033 194,62	2 053 734,52	2,16
BOSTON SCIENTIFIC CORP.	100 000	USD	4 052 539,56	4 028 507,80	4,24
CADENCE DESIGN SYSTEMS	48 000	USD	2 939 931,90	2 965 951,00	3,12
CHARTER COMMUNICATIONS INC	7 000	USD	2 958 534,71	3 024 997,77	3,18
EDWARDS LIFESCIENCES	14 000	USD	2 983 700,34	2 909 630,29	3,06
ELECTRONIC ARTS	32 000	USD	2 984 199,83	3 064 873,05	3,22
FACEBOOK INC -A-	17 000	USD	2 927 010,22	3 108 463,25	3,27
FORTINET	34 000	USD	2 962 360,95	3 233 710,47	3,40
IDEXX LABORATORIES INC.	13 000	USD	2 952 084,56	3 024 222,72	3,18
KEYSIGHT TECHNOLOGIES INC	32 000	USD	2 983 332,58	2 925 755,01	3,08
LKQ	92 000	USD	2 944 835,41	2 925 968,82	3,08
MICRON TECHNOLOGY INC	70 000	USD	2 940 476,73	3 353 763,92	3,53
MONSTER BEVERAGE CORP	54 000	USD	2 928 912,78	3 057 193,76	3,21
NETFLIX INC	11 000	USD	2 938 460,84	3 170 841,87	3,33
O REILLY AUTOMOTIVE INC	7 000	USD	2 796 503,97	2 733 024,50	2,87
PAYPAL HOLDINGS INC	37 000	USD	3 634 814,18	3 565 514,48	3,75
QORVO INC	32 000	USD	2 972 331,44	3 313 461,02	3,48
SYNOPSIS INC.	23 000	USD	2 878 211,12	2 852 204,90	3,00
TAKE TWO INTERACT. SOFTWARE	27 000	USD	2 933 530,08	2 944 864,14	3,10
VERISIGN INC	17 000	USD	2 867 269,01	2 918 093,54	3,07
VERTEX PHARMACEUTICALS	18 000	USD	3 542 385,80	3 511 002,23	3,69
WALT DISNEY /DISNEY SER.	48 536	USD	6 216 499,53	6 253 685,24	6,58
WELLCARE HEALTH PLANS INC	9 765	USD	2 854 825,69	2 872 606,37	3,02
			83 725 931,34	85 594 135,56	90,02
Total - Actions			86 649 009,66	88 820 344,91	93,42
TOTAL - Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs			86 649 009,66	88 820 344,91	93,42
TOTAL DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS			86 649 009,66	88 820 344,91	93,42

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

MARKET ACCESS

Ventilations des
Investissements au
31 décembre 2019

(exprimés en pourcentage des actifs nets)

MARKET ACCESS NYSE ARCA GOLD BUGS INDEX UCITS ETF

Ventilation géographique	%	Ventilation économique	%
États-Unis d'Amérique	90,02	Logiciels Internet	30,53
Îles des Bermudes	3,40	Sociétés holdings et financières	21,97
	93,42	Produits pharmaceutiques et cosmétiques	9,83
		Semi-conducteurs électroniques	7,01
		Biotechnologies	6,87
		Vente au détail	4,85
		Diffusion d'actualités	3,18
		Industrie automobile	3,08
		Équipements électroniques et électriques	3,08
		Formation en soins de santé et services sociaux	3,02
			93,42

MARKET ACCESS

État des Investissements au 31 décembre 2019

(exprimés en EUR)

MARKET ACCESS ROGERS INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS ETF

Description	Quantité	Devise	Coût	Valeur de marché EUR	% de l'actif net
-------------	----------	--------	------	-------------------------	---------------------

Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs

Actions

Belgique

ANHEUSER-BUSCH INBEV SA /NV	37 440	EUR	2 666 597,28	2 722 262,40	4,79
GALAPAGOS GENOMICS NV	11 393	EUR	2 233 028,00	2 124 794,50	3,74
KBC GROUPE SA	33 760	EUR	2 232 886,40	2 263 945,60	3,98
			7 132 511,68	7 111 002,50	12,51

Finlande

FORTUM CORPORATION	72 502	EUR	1 360 500,03	1 595 044,00	2,81
KONE OYJ -B-	25 406	EUR	1 326 193,20	1 480 661,68	2,60
METSO CORP	24 925	EUR	815 047,50	876 861,50	1,54
NOKIA OY	714 305	EUR	2 232 917,43	2 354 349,28	4,14
NOKIAN TYRES PLC	16 201	EUR	498 666,78	415 231,63	0,73
SAMPO PLC A	32 462	EUR	1 176 747,50	1 263 096,42	2,22
STORA ENSO AB /-R-	114 811	EUR	1 360 510,35	1 488 524,62	2,62
			8 770 582,79	9 473 769,13	16,66

Allemagne

ADIDAS AG	1 495	EUR	416 507,00	433 251,00	0,76
ALLIANZ AG	1 596	EUR	323 139,57	348 566,40	0,61
BASF NAM.	40 470	EUR	2 703 005,90	2 725 654,50	4,79
BAYER	16 642	EUR	1 101 866,82	1 211 704,02	2,13
BMW-BAYER. MOTORENWERKE	19 406	EUR	1 326 206,04	1 419 354,84	2,50
COMMERZBANK AKT NACH KAP	204 631	EUR	1 326 213,51	1 128 949,23	1,99
DEUTSCHE BOERSE AG	16 340	EUR	2 232 861,00	2 290 051,00	4,03
DEUTSCHE POST AG BONN	65 848	EUR	2 232 905,68	2 239 490,48	3,94
DEUTSCHE TELEKOM	104 037	EUR	1 537 701,48	1 515 819,09	2,67
FRESENIUS SE & CO KGAA	32 696	EUR	1 501 073,36	1 640 685,28	2,89
INFINEON TECHNOLOGIES /NAM.	42 672	EUR	815 035,20	866 668,32	1,52
MUENCHENER RUECKVERS /NAM.	6 185	EUR	1 468 319,00	1 626 655,00	2,86
SAP AG	10 372	EUR	1 197 450,28	1 247 959,04	2,19
SIEMENS AG /NAM.	19 319	EUR	2 232 890,02	2 251 436,26	3,96
VOLKSWAGEN AG /VORZUG.	4 546	EUR	800 096,00	801 187,04	1,41
VONOVIA /NAMEN	47 937	EUR	2 232 905,46	2 300 976,00	4,05
			23 448 176,32	24 048 407,50	42,30

Pays-Bas

ABN AMRO GROUP NV	74 526	EUR	1 176 765,54	1 208 811,72	2,13
AEGON NV	313 002	EUR	1 173 757,50	1 272 979,13	2,24
AKZO NOBEL	9 669	EUR	800 206,44	876 398,16	1,54
ASML HOLDING NV	9 745	EUR	2 432 813,23	2 569 756,50	4,52
HEINEKEN NV	13 738	EUR	1 310 879,96	1 304 010,96	2,29
ING GROUP NV	115 014	EUR	1 101 834,12	1 229 269,63	2,16
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N.V.	63 024	EUR	1 457 917,89	1 405 120,08	2,47
KONINKLIJKE DSM NV	11 783	EUR	1 310 858,75	1 368 006,30	2,41
ROYAL PHILIPS ELECTRONICS NV	28 424	EUR	1 176 753,60	1 237 012,48	2,18
WOLTERS KLUWER NV	11 988	EUR	784 494,72	779 459,76	1,37
			12 726 281,75	13 250 824,72	23,31

Total - Actions	52 077 552,54	53 884 003,85	94,78
TOTAL - Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs	52 077 552,54	53 884 003,85	94,78
TOTAL DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS	52 077 552,54	53 884 003,85	94,78

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

MARKET ACCESS

Ventilations des
Investissements au
31 décembre 2019

(exprimés en pourcentage des actifs nets)

MARKET ACCESS ROGERS INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS ETF

Ventilation géographique	%	Ventilation économique	%
Allemagne	42,30	Produits chimiques	10,87
Pays-Bas	23,31	Banques et institutions financières	10,26
Portugal	16,66	Semi-conducteurs électroniques	8,22
Belgique	12,51	Assurance	7,93
	94,78	Tabac et spiritueux	7,08
		Diffusion d'actualités	6,81
		Produits pharmaceutiques et cosmétiques	6,63
		Mécanique, Machinerie	4,14
		Sociétés immobilières	4,05
		Sociétés holdings et financières	4,03
		Équipements électroniques et électriques	3,96
		Transports	3,94
		Industrie automobile	3,91
		Pétrole	2,81
		Produits forestiers et industrie du papier	2,62
		Vente au détail	2,47
		Logiciels Internet	2,19
		Art Graphique, Éditions	1,37
		Textile	0,76
		Pneumatiques et caoutchoucs	0,73
			94,78

MARKET ACCESS

Notes afférentes aux états financiers au 31 décembre 2019

1. Généralités

MARKET ACCESS (ci-après appelé le « Fonds ») est une société d'investissement de type ouvert à capital variable luxembourgeoise, ayant pour sponsor China Post Global (UK) Limited incorporated, créée le 31 octobre 2000 pour une durée illimitée sous forme de société anonyme, sous la dénomination « Unifund » et constituée conformément aux dispositions de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 (la « Loi de 2010 »), telle que modifiée relative aux organismes de placement collectif (OPC). Le Fond a désigné FundRock Management Company S.A. pour agir à titre de société de gestion du Fonds en application du chapitre 15 de la Loi de 2010 (la « Société de Gestion »).

Les statuts de constitution du Fonds (les « Statuts ») ont été déposés auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, (où ils sont à la disposition du public et où une copie peut en être obtenue), et ils ont été publiés pour la première fois au « Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations » le 8 décembre 2000. Les Statuts ont été amendés en dernier lieu le 5 mai 2017 et les amendements ont été publiés dans le RESA (Recueil électronique des sociétés et associations) le 19 mai 2017.

La liste des fonds gérés par la Société de Gestion peut être obtenue, sur simple demande, au siège social de la Société de Gestion.

Le Fonds fonctionne comme un fonds à compartiments multiples, ce qui signifie qu'il est composé de Compartiments, dont chacun représente une classe spécifique d'éléments d'actif et de passif (les « Compartiments »).

Tous les Compartiments qui suivent sont ouverts à la souscription.

Afin de réaliser l'objectif d'investissement décrit ci-dessous, les actifs des Compartiments suivants (mentionnés avec leur indice défini),

MARKET ACCESS NYSE ARCA GOLD BUGS INDEX UCITS ETF - NYSE ARCA Gold BUGS Index

MARKET ACCESS ROGERS INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS ETF - Rogers International Commodity Index⁰

étaient gérés comme suit :

L'objectif de chaque Compartiment est de répliquer, dans la mesure du possible, la performance de l'indice défini (« l'Indice »). Pour obtenir une exposition à l'Indice, chaque Compartiment utilisera une méthode de réplification synthétique de l'Indice.

Il est prévu d'investir les actifs de chaque Compartiment principalement en actions et dans d'autres titres classés dans la catégorie des titres de capital, en Instruments du Marché Monétaire, en fonds du marché monétaire, en instruments obligataires négociables, en instruments obligataires et en instruments de taux d'intérêt, en Instruments synthétiques du Marché Monétaire (à savoir, en actions et/ou en titres à revenu fixe dont la performance est échangée contre une performance liée aux Instruments du Marché Monétaire), en obligations et en autres instruments obligataires.

Le Compartiment peut aussi utiliser des techniques et des instruments de gestion qui sont disponibles pour les OPCVM, tels les opérations de mise en pension de titres, les prêts et les emprunts de titres.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités à titre accessoire.

Afin de réaliser son objectif d'investissement énoncé ci-dessus, chaque Compartiment a conclu un accord de swap de performance (le « Contrat de Swap ») avec Barclays Bank plc (la « Contrepartie au Swap »), libellé soit en euros, soit en dollars américains. Au moyen de ce Contrat de Swap, chaque Compartiment échangera le rendement total de la performance de son portefeuille contre le paiement, par la Contrepartie au Swap, de la performance de l'Indice.

Le montant notionnel du Contrat de Swap sera ajusté lorsque des souscriptions et des rachats sont reçus par le Compartiment et, lorsque cela s'applique, en cas de mouvements sur le portefeuille de titres.

Les opérations susvisées seront effectuées en stricte conformité avec la réglementation en vigueur et les restrictions d'investissement applicables au Compartiment.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Présentation des états financiers

Les états financiers sont établis conformément à la réglementation luxembourgeoise relative aux organismes de placement collectif.

Les états financiers sont présentés en fonction de la dernière valeur nette d'inventaire calculée à la fin de l'année financière. Conformément au prospectus, les valeurs nettes d'inventaire ont été calculées sur base des derniers cours de bourse connus à la date du calcul.

MARKET ACCESS

Notes afférentes aux États Financiers
au 31 décembre 2019 (suite)

2. Résumé des principales conventions comptables (suite)

b) Consolidé

L'état consolidé des actifs nets et l'état des variations des actifs nets sont exprimés en euros (EUR).

c) Évaluation des investissements en titres

Les titres admis à la cote officielle ou admis aux négociations sur un Marché Réglementé sont évalués à leur dernier cours connu à Luxembourg à la Date d'Évaluation et, pour les titres cotés sur plusieurs marchés, à leur dernier cours connu sur le marché considéré être le marché principal de ces titres. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se fonde sur le cours probable de réalisation, déterminé par une estimation prudente faite de bonne foi par le Conseil d'Administration. Les titres non admis à la cote officielle ou non admis aux négociations sur un Marché Réglementé sont évalués à leur cours probable de réalisation, déterminé par une estimation conservatrice faite de bonne foi par le Conseil d'Administration.

d) Évaluation des contrats de change à terme

La valeur de liquidation des contrats de change à terme non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés désigne leur valeur nette de liquidation déterminée, conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée uniformément à chaque type différent de contrats. La valeur de liquidation des contrats de change à terme négociés en bourse et sur d'autres marchés réglementés désigne les derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses et les marchés réglementés sur lesquels les contrats de change à terme considérés sont négociés par le Fonds ; étant précisé qu'en cas d'impossibilité de liquider un contrat de change à terme le jour de détermination de l'actif net, la base de détermination de la valeur de liquidation de ces contrats sera la valeur estimée juste et raisonnable établie par le Conseil d'Administration.

e) Évaluation des swaps

Les swaps liés à des indices ou à des instruments financiers sont évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice applicable ou à l'instrument financier applicable. L'évaluation du contrat de swap – lié à un indice ou à un instrument financier - se fonde sur la valeur de marché de cette opération de swap, qui est soumise à des paramètres tels que le niveau de l'indice sous-jacent, les taux d'intérêt sous-jacents, les rendements des dividendes sur actions sous-jacents et l'estimation de la volatilité de l'indice.

Afin de lever toute ambiguïté, dans des circonstances exceptionnelles où certains des cours des sous-jacents composant un indice sont figés car les marchés concernés sur lesquels ils sont négociés sont fermés ou du fait d'un évènement perturbateur du marché ou d'une suspension des opérations en bourse un jour donné, l'évaluation d'un tel swap se référant à l'indice peut être ajustée pour tenir compte des prochains cours disponibles en temps réel pour les composant affectés. Cet ajustement appliqué à l'évaluation du swap sera déterminé par le ou les Agents de Cotation et vérifié par le Gestionnaire des Investissements et l'Agent Administratif Central.

f) Gains nets réalisés ou pertes sur ventes d'investissements

Les gains réalisés ou les pertes sur les ventes d'investissements sont calculés en fonction du coût moyen des investissements vendus.

g) Gains nets réalisés ou pertes sur swaps

Les gains nets réalisés ou les pertes sur la vente de swaps sont calculés en fonction du coût moyen des swaps vendus.

h) Conversion des devises

Les livres comptables et les états financiers de chaque Compartiment sont exprimés dans les devises respectives des Compartiments comme mentionné dans les états financiers (EUR, JPY et CNH). Les comptes bancaires, les autres actifs nets et la valeur de marché des investissements en titres exprimés en devises autres que l'EUR sont convertis en EUR au taux de change prévalant en fin d'année. Les produits et les charges exprimés dans une autre devise que l'EUR sont convertis en EUR au taux de change prévalant à la date du paiement.

Taux de change utilisés au 31 décembre 2019 :

1 EUR = 1,086973 CHF
1 EUR = 7,818377 CNH
1 EUR = 7,818976 CNY

1 EUR = 121,987665 JPY

j) Coût des investissements en titres

Le coût des investissements en titres exprimé dans une autre devise que la devise d'un Compartiment est converti en EUR, JPY, CHF et CNY au taux de change applicable à la date d'achat.

MARKET ACCESS

Notes afférentes aux États Financiers au 31 décembre 2019 (suite)

2. Résumé des principales conventions comptables (suite)

j) Frais de constitution

Le Fonds prend à sa charge les coûts initiaux, y compris les frais d'établissement et la totalité des autres frais relatifs à l'immatriculation et au lancement du Fonds. Ces frais sont imputés au Compartiment initial immédiatement au moment de son lancement (pas d'amortissement). Pour tous les Compartiments actifs, les frais de démarrage ont été supportés par le Sponsor.

3. Commissions de l'Agent des services

Pour les Compartiments suivants, les commissions effectives de l'Agent des services, y compris les frais de souscription et tous les coûts et charges, à l'exception des coûts de transaction sont les suivants au 31 décembre 2019 :

Nom du Compartiment	Taux effectif
MARKET ACCESS ISTOXX ASIA INDEX UCITS ETF*	0,65% p.a.
MARKET ACCESS NYSE ARCA GOLD BUGS INDEX UCITS ETF	0,65% p.a.
MARKET ACCESS RICI AGRICULTURE INDEX UCITS ETF*	0,70% p.a.
MARKET ACCESS RICI METALS INDEX UCITS ETF*	0,60% p.a.
MARKET ACCESS ROGERS INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS ETF	0,60% p.a. ⁽¹⁾
MARKET ACCESS ISTOXX MUTB JAPAN QUALITY 150 INDEX UCITS ETF**	0,50% p.a.

⁽¹⁾ Taux effectif de 0,70% p.a. du 1^{er} janvier 2019 au 9 décembre 2019

* Voir Note 10

** Liquidé le 11 octobre 2019

Ces commissions de l'agent des services sont calculées sur la moyenne des actifs nets des Compartiments et sont exigibles trimestriellement.

Toutes ces commissions sont décrites à la rubrique « Commissions de l'Agent des services » dans l'État des Variations de l'Actif Net pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019.

Les commissions de la Banque Dépositaire sont payées par prélèvement sur les actifs du Compartiment concerné du Fonds, conformément à la pratique normale en vigueur au Luxembourg⁽¹⁾ et incluses dans la commission de l'Agent des services détaillée ci-dessus.

⁽¹⁾ commissions de la Banque Dépositaire principalement composées des droits de garde, dont les informations détaillées figurent ci-dessous :

- 0,025% par an sur les actifs nets jusqu'à 50 millions EUR ;
- 0,020% par an sur les actifs nets entre 50 millions EUR et 100 millions EUR ;
- 0,015% par an sur l'actif net au-delà de 100 millions EUR ;
- avec un minimum de 20 000 EUR pour la totalité du Fonds.

Les commissions sont calculées trimestriellement à terme échu, sur la moyenne des actifs nets calculés à la fréquence de calcul de chaque Valeur Nette d'Inventaire.

4. Fiscalité

Taxe d'abonnement

Les Compartiments sont en règle générale imposables au Luxembourg d'une taxe d'abonnement de 0,05 % par an payée par prélèvement sur leur valeur nette d'inventaire, suivant les indications du Prospectus du Compartiment considéré. Cette taxe est exigible trimestriellement à la fin du trimestre considéré et est calculée sur la base de la valeur agrégée nette d'inventaire des Compartiments à la fin du trimestre calendaire considéré. Cette taxe n'est pas exigible sur la valeur des actifs constitués de parts ou d'actions d'autres fonds luxembourgeois qui ont déjà été soumis à cette taxe. Aucun impôt luxembourgeois n'est à payer sur les plus-values réalisées sur les actifs du Compartiment.

Toutefois, une exonération de cette taxe d'abonnement est envisageable pour le ou les Compartiments concernés, à savoir, ceux :

- (a) dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse ou un autre marché réglementé opérant régulièrement, reconnus et ouverts au public ; et
- (b) dont l'objet exclusif est de répliquer la performance d'un ou plusieurs indices (tels que ces termes sont interprétés en vertu de la réglementation luxembourgeoise applicable) sur la base de l'Article 175(e) de la Loi de 2010.

MARKET ACCESS

Notes afférentes aux États Financiers au 31 décembre 2019 (suite)

4. Fiscalité (suite)

L'application d'une telle exemption se fonde sur les dispositions réglementaires et fiscales telles qu'elles sont connues du Conseil d'Administration au moment de la publication du présent Prospectus. Cette évaluation est soumise aux modifications des dispositions légales, réglementaires et fiscales décidées par toute autorité compétente luxembourgeoise telles qu'elles peuvent apparaître de temps à autre. De plus, il est possible de se prévaloir d'autres exonérations ou d'autres réductions du taux applicable (à savoir 0,01 % par an) aux conditions des articles 174 et 175 de la Loi de 2010. Toute modification du statut d'un investisseur peut assujettir le ou les Compartiments concernés à une taxe d'abonnement au taux de 0,05 %.

Impôt sur le revenu

En vertu de la législation et des pratiques actuelles, le Fonds n'est redevable ni d'un impôt sur les profits, ni d'un impôt sur le revenu au Luxembourg.

Taxe sur la valeur ajoutée

Le Fonds est considéré être assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») au Luxembourg sans avoir le droit de déduire la TVA en amont. Au Luxembourg, une exonération de TVA s'applique aux services entrant dans la qualification de services de gestion de fonds. D'autres prestations de services réalisées par le Fonds pourraient éventuellement être des faits générateurs de TVA et imposer au Fonds de s'immatriculer à la TVA au Luxembourg sous le régime d'auto-déclaration de la TVA considérée comme étant redevable sur des services imposables (ou sur les biens, dans une certaine mesure) acquis à l'étranger.

Les sommes payées par le Fonds à ses actionnaires ne sont en principe pas assujéties à la TVA au Luxembourg, dans la mesure où ces paiements se rattachent à leur souscription d'actions du Fonds et ne constituent pas le prix reçu en contrepartie de prestations de services imposables.

Prescriptions édictées par la loi américaine relative à la conformité fiscale des comptes étrangers (*Foreign Account Tax Compliance Act – FATCA*)

Les dispositions de FATCA figurent dans la loi relatives aux incitations à l'embauche pour restaurer l'emploi (*Hiring Incentives to Restore Employment Act*) (le « Hire Act »), qui a été promulguée en loi américaine le 18 mars 2010. Ces dispositions constituent la législation américaine visant à réduire la fraude fiscale par les citoyens américains. Elles obligent les institutions financières se trouvant en dehors des États-Unis (les « institutions financières étrangères » ou en abrégé, les « IFE ») à déclarer à l'administration fiscale américaine (l'Internal Revenue Service, en abrégé, « l'IRS ») des informations sur les comptes financiers détenus par des personnes américaines spécifiques sur une base annuelle.

Une retenue à la source de 30 % est imposée sur le revenu de source américaine (y compris les dividendes et les intérêts) de toute institution financière étrangère qui ne respecte pas cette exigence. Ce régime est entré en vigueur par étapes entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2017.

En règle générale, les fonds non américains, tels que le Fonds, seront des institutions financières étrangères et devront conclure des accords d'institution financière étrangère (« *FFI agreements* ») avec l'administration fiscale américaine (IRS), à moins qu'ils ne soient considérés comme étant conformes aux règles de la réglementation FATCA en tant qu'institution financière étrangère « présumée conforme », ou, s'ils sont soumis à un accord intergouvernemental modèle 1 (*intergovernmental agreement*, en abrégé « IGA »), ils respectent l'IGA convenu avec leur pays considéré. Les IGA sont des accords passés entre les États-Unis et des juridictions étrangères pour appliquer les dispositions de la réglementation FATCA.

Le 28 mars 2014, le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg ont conclu un IGA visant à « améliorer le respect des obligations fiscales internationales et les dispositions relatives à la déclaration d'informations aux États-Unis, communément appelé Foreign Account Tax Compliance Act » (l'« **IGA Modèle 1 du Luxembourg** »).

L'IGA Modèle 1 du Luxembourg a été approuvé par voie législative le 24 juillet 2015.

Le Fonds est considéré comme un « Organisme de Placement Collectif » au sens de l'Annexe II, section IV, paragraphe D, de l'IGA Modèle 1 du Luxembourg, dans la mesure où toutes ses actions sont « détenues par ou via des Institutions Financières qui ne sont pas des Institutions Financières non Participantes », tel que ces termes sont définis dans l'IGA Modèle 1 du Luxembourg.

En application de l'IGA Modèle 1 du Luxembourg, les Organismes de Placement Collectif sont traités comme des Institutions financières luxembourgeoises non déclarantes qui doivent être traitées comme des institutions financières

étrangères présumées conformes aux termes de la section 1471 du Code de l'administration fiscale américaine (*US Internal Revenue Code*).

Afin de s'assurer que le Fonds puisse conserver sa qualification d'Organisme de Placement Collectif aux sens de la réglementation FATCA, toute personne physique sera considérée comme une Personne Interdite (« *Prohibited Person* ») et ne sera pas autorisée à investir directement dans un quelconque Compartiment.

MARKET ACCESS

Notes afférentes aux États Financiers au 31 décembre 2019 (suite)

4. Fiscalité (suite)

Norme Commune de Déclaration

Le Fonds peut être soumis à la Norme sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en matière fiscale (ci-après dénommée la « Norme ») et à sa Norme Commune de Déclaration (« NCD ») énoncée dans la Loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 relative à l'échange automatique d'informations financières dans le domaine du droit fiscal (la « Loi relative à la Norme Commune de Déclaration »).

Selon les termes de la Loi NCD, le Fonds s'attend à être traité comme une Institution financière non déclarante luxembourgeoise (en particulier un « Organisme de placement collectif exonéré » au sens de la Section VIII B9 de l'Annexe I de la Loi NCD) dans la mesure où toutes les actions du Fonds sont détenues par ou par l'intermédiaire d'Institutions Financières situées dans des pays participant à la Norme Commune de Déclaration, telles que définies dans la Loi NCD. En conséquence, toute action du Fonds acquise par le biais ou détenue par une Personne Interdite peut entraîner le fait que le Fonds se trouve en infraction avec la Loi NCD.

Pour s'assurer que le Fonds satisfait de manière régulière à ces restrictions, il peut être demandé à des investisseurs potentiels et existants sur le marché primaire de fournir des informations complémentaires à l'Agent Administratif ou au Fonds, accompagnées des pièces justificatives requises, afin que le Fonds soit en mesure de satisfaire à ses obligations de diligence raisonnable en vertu de la Loi NCD. Ces informations, énoncées de manière exhaustive au Chapitre 1 de l'Article 4 de la Loi NCD (« les Informations »), peuvent inclure des données à caractère personnel se rapportant à certains investisseurs.

Dans ce contexte, les Participants Agréés du Marché Primaire (ou d'autres Investisseurs Institutionnels éligibles dans le cas de classes d'actions non cotées) sont informés par la présente que, en tant que responsable du traitement (« *data controller* »), le Fonds traitera les Informations aux fins énoncées dans la Loi NCD. Ces actionnaires ont le droit d'accéder à toutes les données à caractère personnel les concernant contenues dans les Informations et de demander la rectification de ces données à caractère personnel si elles sont inexactes et/ou incomplètes. À ces fins, les actionnaires concernés peuvent contacter le Fonds par écrit à l'adresse de l'Agent Administratif mentionnée à la page 3 du présent Prospectus.

En particulier, les Participants Agréés du Marché Primaire (ou d'autres Investisseurs Institutionnels éligibles dans le cas des classes d'actions non cotées) s'engagent à informer l'Agent Administratif ou le Fonds dans les trente (30) jours suivant la réception de ces relevés de compte si une quelconque des Informations contenues dans ces relevés de compte est inexacte.

Par ailleurs, ces actionnaires s'engagent à informer rapidement l'Agent Administratif ou le Fonds de toute pièce justificative venant à l'appui d'une quelconque modification se rapportant aux Informations.

Tout Participant Agréé du Marché Primaire (ou d'autres Investisseurs Institutionnels éligibles dans le cas de classes d'actions non cotées) qui ne se conforme pas aux demandes de documentation ou d'Informations formulées par le Fonds, peut être tenu responsable des pénalités imposées au Fonds et imputables à l'omission du fait de ces actionnaires de fournir les Informations en vertu de la législation applicable.

Taxes sur les Transactions Financières

Un certain nombre de pays ont instauré, ou envisagent d'appliquer, certaines taxes sur la vente, l'achat ou le transfert d'instruments financiers (dont les produits dérivés), ces taxes étant communément appelées « *Taxe sur les Transactions Financières »* (« TFF »). À titre d'exemple, la Commission européenne a adopté le 14 février 2013 une proposition relative à une Taxe commune sur les Transactions Financières (le « *Projet de Directive »*) qui, sous réserve de certaines exemptions, affectera :

(a) les transactions financières auxquelles une institution financière établie dans l'un des 10 États membres participants (Autriche, Belgique, France, Allemagne, Grèce, Italie, Portugal, Espagne, Slovaquie et Slovénie (les « *États Membres Participants »*)) constitue l'une des parties ; et

(b) les transactions financières dans des instruments financiers émis dans un État Membre Participant, quel que soit l'endroit où ils sont négociés. Il est prévu que la Taxe sur les Transactions Financières de l'Union européenne s'applique à compter du 30 juin 2016.

En outre, certains pays tels que la France et l'Italie ont déjà instauré leurs propres dispositions en matière de taxe sur les transactions financières au niveau national et d'autres pays, dont des pays de l'Union européenne et des pays non membres, pourraient le faire à l'avenir.

L'imposition de ces taxes peut avoir un impact sur les Compartiments et leurs performances respectives de différentes

manières et notamment comme suit :

(c) lorsqu'un Compartiment conclut directement des transactions pour la vente, l'achat ou le transfert d'instruments financiers, ce Compartiment peut être redevable de la Taxe sur les Transactions Financières et la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment peut en subir les effets négatifs ;

MARKET ACCESS

Notes afférentes aux États Financiers au 31 décembre 2019 (suite)

4. Fiscalité (suite)

(d) lorsque des fonds sous-jacents concluent des transactions pour la vente, l'achat ou le transfert d'instruments financiers, les fonds sous-jacents peuvent être redevables de la Taxe sur les Transactions Financières et la valeur nette d'inventaire de ces fonds sous-jacents peut en subir les effets négatifs, ce qui à son tour peut affecter négativement la valeur nette d'inventaire des Compartiments concernés ;

(e) les souscriptions, transferts et rachats d'actions du Fonds peuvent être affectés par la Taxe sur les Transactions Financières.

Le Projet de directive fait toujours l'objet de négociations entre les États Membres Participants et pourrait donc être modifié à tout moment. De surcroît, les dispositions du Projet de Directive une fois qu'elle aura été adoptée (la « Directive »), devront être transposées dans les législations nationales respectives des États Membres Participants et les dispositions nationales d'exécution de la Directive peuvent s'écarter des dispositions figurant dans la Directive. Il est donc recommandé aux investisseurs potentiels de demander l'avis de leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne les conséquences d'une éventuelle Taxe sur les Transactions Financières associée à la souscription, à l'achat, à la détention et à la cession d'actions dans les Compartiments.

Autres taxes

Aucun droit de timbre ni autre taxe à un taux proportionnel ne sont généralement dus au Luxembourg sur l'émission d'actions. Toute modification des statuts du Fonds est généralement soumise à un droit d'enregistrement fixe de 75 EUR.

Le Fonds peut être soumis à une retenue fiscale à la source ou à d'autres taxes sur les dividendes et les intérêts et à l'imposition des plus-values en capital dans le pays d'origine de ces investissements. Ces taxes peuvent ne pas être récupérables par le Fonds au Luxembourg.

Résidence fiscale des actionnaires au Luxembourg

Un actionnaire ne deviendra pas résident, ni ne sera réputé être un résident au Luxembourg au seul motif de la détention et/ou de la cession des actions ou de l'exercice, de l'exécution ou de l'application de ses droits s'y rapportant.

Impôt sur le revenu

Actionnaires résidents du Luxembourg

Un actionnaire résident du Luxembourg n'est pas redevable d'un quelconque impôt sur le revenu luxembourgeois sur le remboursement du capital en actions antérieurement apporté au Fonds.

Personnes physiques résidentes du Luxembourg

Les dividendes et les autres paiements provenant d'actions effectués par un actionnaire qui est une personne physique résidente agissant dans le cadre de la gestion de sa fortune privée ou de son activité professionnelle/commerciale, sont soumis à l'impôt sur le revenu aux taux progressifs ordinaires.

Les plus-values en capital réalisées sur la cession d'actions par un actionnaire qui est une personne physique résidente agissant dans le cadre de la gestion de sa fortune privée, ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu, sauf si lesdites plus-values en capital relèvent de la qualification soit de plus-values spéculatives, soit de plus-values sur une participation substantielle. Les plus-values en capital sont présumées être spéculatives, et donc assujetties à l'impôt sur le revenu aux taux ordinaires, si ces actions sont cédées dans les six (6) mois suivant leur acquisition ou si leur cession précède leur acquisition. Une participation est présumée substantielle si un actionnaire qui est une personne physique résidente détient, ou a détenu, seul ou avec son conjoint ou un partenaire et/ou des enfants mineurs, directement ou indirectement, à un quelconque moment au cours des cinq

(5) années précédant la cession, plus de dix pour cent (10 %) du capital en actions de la société dont les actions sont cédées. Un actionnaire est également réputé aliéner une participation substantielle s'il a acquis à titre gratuit, dans les cinq

(5) années précédant le transfert, une participation qui a été constitutive d'une participation substantielle dans les mains du cédant (ou les cédants en cas de transferts successifs à titre gratuit durant la même période de cinq ans). Les plus-values en capital réalisées sur une participation substantielle plus de six (6) mois après l'acquisition de cette participation sont imposées en fonction de la méthode de la moitié du taux global (à savoir que le taux moyen applicable au revenu global est calculé en fonction des taux progressifs à l'impôt sur le revenu et la moitié du taux moyen est appliquée aux plus-values en capital réalisées sur la participation substantielle). Une cession peut recouvrir une vente, un échange, un apport ou tout autre type d'acte d'aliénation portant sur la participation.

Les plus-values en capital réalisées sur la cession d'actions par un actionnaire qui est une personne physique résident agissant dans le cadre de la gestion de son activité professionnelle/commerciale, sont soumises à l'impôt sur le revenu aux taux ordinaires. Les plus-values imposables sont déterminées comme étant la différence entre le prix auquel les actions ont été cédées et le plus faible des montants entre le coût d'acquisition et la valeur comptable.

MARKET ACCESS

Notes afférentes aux États Financiers au 31 décembre 2019 (suite)

4. Fiscalité (suite)

Sociétés résidentes du Luxembourg

Une société résidant au Luxembourg (*société de capitaux*) doit inclure dans son résultat imposable, tous les bénéfices ainsi que toutes les plus-values réalisées sur la vente, la cession ou le rachat d'actions, aux fins d'évaluation de l'impôt sur le revenu du Luxembourg.

Résidents luxembourgeois bénéficiant d'un régime fiscal spécial

Les actionnaires qui sont des sociétés résidentes au Luxembourg bénéficiant d'un régime fiscal spécial, telles que (i) les organismes de placement collectif régis par la Loi de 2010 telle que modifiée, par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée par la loi du 26 mars 2012, telle que modifiée et par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de fortune familiale, telle que modifiée, sont des entités exonérées de l'impôt sur le revenu au Luxembourg, et les profits provenant des actions ne sont donc pas soumis à l'impôt sur le revenu du Luxembourg.

Actionnaires non-résidents du Luxembourg

Un non-résident qui n'a ni établissement stable, ni représentant permanent au Luxembourg auquel on peut imputer des actions, n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu au Luxembourg sur les revenus perçus et les plus-values réalisées sur la cession, les actes de disposition ou les rachats d'actions.

Une société non-résidente ayant un établissement stable ou un représentant permanent au Luxembourg auquel on peut imputer des actions doit inclure tous les bénéfices perçus, ainsi que toutes les plus-values réalisées sur la cession, les actes de disposition ou les rachats d'actions dans son bénéfice imposable à déclarer au Luxembourg. Les plus-values imposables sont déterminées comme la différence entre le prix de cession, le prix de remboursement ou de rachat et le plus faible des montants entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des actions cédées ou rachetées.

Impôt sur la fortune nette

Un résident luxembourgeois, de même qu'un non-résident ayant un établissement stable ou un représentant permanent au Luxembourg auquel des actions sont imputables, sont soumis à l'impôt sur la fortune nette du Luxembourg sur ces actions, sauf si l'actionnaire est (i) un contribuable qui est une personne physique résidente ou non-résidente, (ii) un organisme de placement collectif régi par la Loi de 2010, (iii) une société de titrisation régie par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, (iv) une société régie par la loi du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque, (v) un fonds d'investissement spécialisé régi par la loi du 13 février 2007 modifiée ou (vi) une société de gestion de fortune familiale régie par la loi du 11 mai 2007.

Autres taxes

Selon la loi fiscale luxembourgeoise, lorsqu'un actionnaire qui est une personne physique, est résident du Luxembourg à des fins fiscales au moment de son décès, les actions sont incluses dans sa base imposable aux fins de l'impôt de succession. Au contraire, aucun droit de succession n'est prélevé sur la transmission d'actions au décès d'un actionnaire dans les cas où le défunt n'était pas résident du Luxembourg au sens de la législation sur la succession.

Des droits de donation peuvent être dus sur les actes de disposition à titre gratuit ou les donations d'actions si la donation est enregistrée par un acte notarié luxembourgeois ou enregistré selon d'autres modalités au Luxembourg.

5. Changements de la composition du portefeuille

Les changements de la composition du portefeuille peuvent être obtenus sur simple demande et gratuitement au siège social.

MARKET ACCESS

Notes afférentes aux États Financiers au 31 décembre 2019 (suite)

6. Contrats de swap (swaps sur rendement global)

Au 31 décembre 2019, les Compartiments ont investi dans les contrats de swap de performance non financés suivants :

MARKET ACCESS NYSE ARCA GOLD BUGS INDEX UCITS ETF

Type	Devise	Notionnel sur panier	Jambe prêteuse	Jambe emprunteuse	Notionnel sur indice	Non réalisé (perte)	Contrepartie	Échéance
Swaps de performance non financés	EUR	1 000,00	(88 820 344,90)	95 144 531,12	405 749,18	(359 979,95)	Barclays Bank Plc	11/11/2020

Le collatéral reçu de la contrepartie Barclays Bank Plc s'élève à 4 060 000,00 EUR.

MARKET ACCESS ROGERS INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS ETF

Type	Devise	Notionnel sur panier	Jambe prêteuse	Jambe emprunteuse	Notionnel sur indice	Non réalisé profit	Contrepartie	Échéance
Swaps de performance non financés	EUR	1 000,00	(53 884 003,85)	56 910 477,95	26 027,23	173 459,23	Barclays Bank Plc	15/06/2020

Le collatéral reçu de la contrepartie Barclays Bank Plc s'élève à 390 000,00 EUR.

7. Frais de transactions

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019, les frais de transaction liés à l'achat ou la vente de valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse ne sont pas supportés par le Fonds.

Les frais de transaction relatifs aux contrats de swap sont décrits à la rubrique « Charge sur les swaps » dans l'État des Variations des Actifs Nets des Compartiments.

8. Honoraires des Administrateurs

À la fin de l'exercice se terminant le 31 décembre 2019, la rémunération des administrateurs se compose comme suit :

Revel Wood : 25 000 EUR par an
Claude Kremer : 15 000 EUR par an
Michèle Eisenhuth : 25 000 EUR par an
Chris Satterfield (employé de China Post & Capital Global Asset Management Limited) : zéro
Daniel Dolan (employé de China Post Global (UK) Limited) : zéro

La rémunération des Administrateurs est payée par prélèvement sur le TER (tel que détaillé dans la Note 3) pour les Compartiments, de sorte qu'il n'y a pas de coût supplémentaire à la charge des investisseurs.

9. Suivi des risques - Exposition globale

Pour tous les Compartiments, l'exposition globale est calculée conformément à la Circulaire CSSF 11/512 et aux Orientations 10-788 de l'ESMA. La méthode de calcul de l'exposition globale utilisée pour chaque Compartiment au 31 décembre 2019 est la suivante :

Nom du Compartiment	Méthode de calcul de l'exposition globale
MARKET ACCESS NYSE ARCA GOLD BUGS INDEX UCITS ETF	Commitment
MARKET ACCESS ROGERS INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS ETF	Commitment

10. Événements survenus durant l'année

M. Revel WOOD a démissionné le 17 janvier 2019 du conseil d'administration de Market Access.

Le Compartiment MARKET ACCESS ISTOXX MUTB JAPAN QUALITY 150 INDEX UCITS ETF a été liquidé le 11 octobre 2019. Au 11 octobre 2019, la dernière valeur nette d'inventaire par action publiée de la classe d'actions de Capitalisation était de 10 966,08 JPY.

MARKET ACCESS

Notes afférentes aux États Financiers
au 31 décembre 2019 (suite)

10. Événements survenus durant l'année(suite)

M. Claude KREMER a démissionné du conseil d'administration de Market Access le 2 août 2019 et a été remplacé par Mme Michèle EISENHUTH.

Les Compartiments MARKET ACCESS RICI AGRICULTURE INDEX UCITS ETF et MARKET ACCESS RICI METALS INDEX UCITS ETF ont été fusionnés dans le Compartiment MARKET ACCESS ROGERS INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS ETF au 10 décembre 2019, sur la base d'un ratio de fusion fixé à 6,04:1 pour le Compartiment MARKET ACCESS RICI METALS INDEX UCITS ETF et à 3,69:1 pour le Compartiment MARKET ACCESS RICI AGRICULTURE INDEX UCITS ETF.

Le Compartiment MARKET ACCESS ISTOXX ASIA INDEX UCITS ETF a été fusionné dans le Compartiment MARKET ACCESS STOXX CHINA A MINIMUM VARIANCE INDEX UCITS ETF au 10 décembre 2019, sur la base d'un ratio de fusion fixé à 0,69:1.

MARKET ACCESS

Informations aux Actionnaires non auditées

Politique de Rémunération de la Société de Gestion

FundRock Management Company S.A. (« FundRock ») a établi une politique de rémunération conformément aux principes stipulés par la Directive AIFMD et UCITS V et à toute disposition légale ou réglementaire applicable au Luxembourg. La politique de rémunération est en accord avec la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de gestion, des Fonds gérés par ladite société et des investisseurs de ces Fonds, lesquels incluent entre autres les mesures visant à éviter les conflits d'intérêt ; et elle est conforme à, et encourage une gestion du risque saine et efficace, sans inciter à une prise de risque qui ne correspondrait pas aux profils de risque, aux règles et aux actes de constitution des Fonds gérés par la Société de gestion.

En tant que société de gestion fondée sur un modèle de pleine délégation (à savoir, la délégation des fonctions de gestion collective de portefeuille), FundRock s'assure que sa politique de rémunération reflète convenablement la prédominance de son activité de surveillance parmi ses activités de base. Dans ce contexte, il convient d'observer que les employés de FundRock identifiés comme étant des preneurs de risque au titre de la Directive UCITS V ne sont pas rémunérés en fonction de la performance des fonds sous gestion.

Les investisseurs peuvent obtenir sans frais un exemplaire imprimé de la politique de rémunération au siège social de FundRock.

Montant des rémunérations payées par FundRock à son personnel pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 : 10 495 187 EUR
Rémunération fixe : 10 042 867 EUR
Rémunération variable : 452 319 EUR

Nombre de bénéficiaires : 119

Montant cumulé des rémunérations payées par FundRock au personnel identifié et aux preneurs de risque pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 :

Personnel identifié/preneurs de risque : 1 196 213 EUR
Autres preneurs de risque : zéro EUR

Le montant total des rémunérations est fondé sur l'évaluation de la performance de la personne combinée aux résultats généraux de FundRock. Pour évaluer la performance individuelle, il est pris en compte des critères financiers ainsi que des critères non financiers.

La politique fait l'objet d'une revue annuelle par le Responsable de la conformité et la mise à jour est effectuée par le service des Ressources Humaines de FundRock et est présentée pour examen au Comité de Rémunération et approbation par le Conseil d'Administration de FundRock.

MARKET ACCESS

Informations aux Actionnaires non auditées (suite)

Informations sur le Règlement relatif aux opérations de financement sur titres (SFTR)

Type(s) de transaction : Swaps sur rendement global (TRS) dans tous les cas

Nom du compartiment	Date de VNI	Compartiment Actifs (EUR)	Swap Contrepartie	Contrepartie Domicile	Valeur du swap (EUR) ⁽¹⁾	Swap Valeur (%)	Swap Échéance	Catégorie d'échéance	Règlement & Compensation
MARKET ACCESS NYSE ARCA GOLD BUGS INDEX UCITS ETF	31/12/2019	95 081 106	Barclays Bank Plc	UK	(360 050)	0,38 %	11/11/20	3 mois - 1 an	Bilatéral
MARKET ACCESS ROGERS INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS ETF	31/12/2019	56 851 660	Barclays Bank plc	UK	167 508	0,29 %	15/06/20	3 mois - 1 an	Bilatéral

⁽¹⁾ Les valorisations de swap tiennent compte des commissions de swap courues, lesquelles sont dues à la contrepartie du swap.

Le rendement et le coût de chaque swap sur rendement global (TRS) sont décrits dans la section « État des Variations des Actifs nets » ci-dessus.

L'intégralité des frais des TRS (100%) est payée à la Contrepartie du Swap applicable. Aucun frais (0%) n'est payé au gestionnaire des investissements, à la SICAV ou à une quelconque autre partie.